

VAL de Drôme

en Biovallée

INTERCOMMUNAL

Plan local

d'Urbanisme

Intercommunal

Règlement graphique

Commune de MIRMANDE

PLUi arrêté le 29 janvier 2025

PLUi approuvé le 24 février 2026

1:8 800

Version du 03-02-2026

CITADIA

GRUPPE SCET

Zonage du PLUi

Prescriptions ponctuelles

● Patrimoine

▲ Cône de vue

Prescriptions linéaires

--- Alignements d'arbres et haies

--- Linéaire commercial

Prescriptions surfaciques

▨ Espaces Boisés Classés

▨ Emplacements réservés

▨ Espaces remarquables

▨ Secteurs bâti d'intérêt patrimonial

▨ Ripisylve

▨ Pelouse sèche

▨ Changements de destination

▨ Zones humides

Informations surfaciques

▨ Cimetière

▨ Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Zones urbaines

■ UC - Zone urbaine de centre

■ UH - Zone urbaine de hameau

■ UR - Zone urbaine résidentielle

Zones agricoles

■ A - Zone agricole

■ Ap - Zone agricole protégée

Zones naturelles

■ N - Zone naturelle

■ Np - Zone naturelle protégée

■ STECAL en zone N

Eléments de repère

■ Bâtiments

■ Limites cadastrales

N°	ER	Libellé	Surface en m²	Commune	Bénéficiaire
m1		Espace public, parking et sécurisation du virage	281,68000000000000	Mirmande	Commune
m2		Équipements publics	414,20000000000000	Mirmande	Commune
m3		Création d'un parking	4418,10000000000000	Mirmande	Commune

N

0 100 200 m

Sources : IGN, DGFIP Décembre 2025 / Réalisation : Citadia Conseil - JF

Fichiers : Le 03-02-2026